

A R R E T E N° 169/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN NID JOLI
LE 15 MARS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise NEW COM en date du 06/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Nid Joli**, afin de permettre le positionnement d'un camion nacelle par l'entreprise NEW COM ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 15 mars 2024, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Nid Joli** est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.


ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise NEW COM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le responsable de l'entreprise NEW COM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 07 mars 2024
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint